

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES PRIME D'ACTIVITÉ

(Art. R.843-1 du code de la sécurité sociale)

À déclarer sur www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais

Avant de compléter ce document,
merci de prendre connaissance de la notice jointe

ALLOCATAIRE

Nom :

Prénom :

N° d'allocataire :

Situation familiale :

Votre situation n'a pas changé

Votre situation a changé depuis le : . Indiquez la nouvelle situation :

RESSOURCES

Attention : écrire le montant net social présent sur vos bulletins de salaire, vos relevés de pensions ou d'indemnités (maladie, chômage...).

	Nom :			Nom :		
	Prénoms :			Prénoms :		
	Né(e) le :			Né(e) le :		
Mois de :						
Salaires	€	€	€	€	€	€
Indemnités de chômage	€	€	€	€	€	€
Travailleurs ayant au moins une année complète d'activité (cochez la case)						
Chiffre d'affaires ou recettes trimestrielles	€	€	€	€	€	€
Pensions alimentaires reçues	€	€	€	€	€	€
Si autres ressources (précisez)	€	€	€	€	€	€
Aucune ressource (pour chaque mois concerné cochez la case)						

	Nom : Prénoms : Né(e) le :			Nom : Prénoms : Né(e) le :		
Mois de :						
Salaires	€	€	€	€	€	€
Indemnités de chômage	€	€	€	€	€	€
Travailleurs ayant au moins une année complète d'activité (cochez la case)						
Chiffre d'affaires ou recettes trimestrielles	€	€	€	€	€	€
Pensions alimentaires reçues	€	€	€	€	€	€
Si autres ressources (précisez)	€	€	€	€	€	€
Aucune ressource (pour chaque mois concerné cochez la case)						

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler à ma MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle. Je prends connaissance que cette déclaration fera l'objet d'un contrôle auprès du Conseil départemental, de France Travail, du service des Impôts et de l'ASP.

Fait à :

Le :

Signature (obligatoire) du demandeur (ou de son représentant:

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.846-1 du Code de la sécurité sociale – Article 441-1 du Code pénal). La MSA vérifie l'exactitude des déclarations

Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille de la MSA dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer, en vous adressant au directeur de votre MSA par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.

Emplacement réservé

Date de la demande :

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE PRIME D'ACTIVITÉ NOTICE EXPLICATIVE

Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée et signée.
Vos droits en dépendent.

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration trimestrielle de ressources vous permet de déclarer vos ressources sur 3 mois pour le calcul de vos droits à la Prime d'activité.

Par exemple :

- pour l'étude de vos droits de mars, avril, mai, vous devez déclarer les ressources des mois de novembre, décembre, janvier ;
- pour l'étude de vos droits d'avril, mai, juin, vous devez déclarer les ressources des mois de décembre, janvier, février.

Afin de calculer vos droits, la MSA récupère automatiquement les ressources mentionnées ci-dessous⁽¹⁾ auprès de vos employeurs et des organismes sociaux qui vous versent des prestations. Néanmoins, pour la bonne étude de votre droit, vous devez continuer à compléter votre déclaration trimestrielle de ressources. En cas d'incohérence, ce sont les ressources récupérées qui seront prises en compte. L'exactitude de votre déclaration sera vérifiée lors de cette récupération automatique. Vous pouvez consulter les montants récupérés et signaler toute erreur en déclarant vos ressources trimestrielles directement en ligne dans votre espace privé/rubrique RSA, prime d'activité.

(1) Salaires ; stage de formation professionnelle ; indemnités de chômage ; indemnités journalières maladie, accident du travail – maladie professionnelle ; indemnités journalières maternité, paternité, adoption ; pension retraite, rentes (ATMP, invalidité, viagère...) ; allocation de veuvage ; pension d'invalidité ; indemnités journalières octroyées dans le cadre du congé supplémentaire de naissance.

→ Si votre situation ne correspond plus à celle indiquée

Cochez la case « votre situation a changé depuis le... » en indiquant la date de ce changement et la nouvelle situation familiale (naissance, divorce...).

Utilisez la déclaration en ligne sur msa.fr, le formulaire de déclaration de situation téléchargeable ou une feuille de papier libre pour nous signaler un changement concernant :

- une nouvelle adresse ;
- les conditions de logement (hébergement à titre gratuit, location, élection de domicile...) ;
- une situation professionnelle (activité salariée, non-salariée, création ou reprise d'entreprise, contrat unique d'insertion, stage de formation rémunéré ou non, cessation ou début d'activité...) ;
- toute autre situation : études, maladie, congé parental, sabbatique, sans solde, contrat de volontariat, service civique, hospitalisation, détention, détachement, séjour à l'étranger...

Pour vous ou les autres membres de votre foyer : précisez le nom et prénom de la ou des personnes concernées, la nature et la date de ce changement.

→ Indiquez toutes les ressources perçues chaque mois par vous-même et par l'ensemble des membres de votre foyer mentionnés sur la déclaration (sans préciser les centimes d'euros).

Faites la somme de l'ensemble des montants (centimes compris) d'une même nature perçus pour un même mois par une même personne et indiquez le total calculé sans les centimes dans la colonne dédiée.

Exemple : si vous percevez deux pensions alimentaires, vous devez faire la somme des deux montants et l'indiquer sur la ligne « Pensions alimentaires reçues ».

→ Si vous devez déclarer d'autres natures de ressources que celles indiquées sur la déclaration

Une ligne supplémentaire « Autres ressources » est prévue à cet effet dans la déclaration. Indiquez le montant pour chaque mois concerné. Pour plus d'informations, consultez la rubrique « Autres ressources » sur la page suivante.

→ Si vous ou l'un des membres de votre foyer ne disposez d'aucune ressource

Cochez seulement la case « Aucune ressource » et n'inscrivez rien dans les autres cases.

→ Si vous ne percevez plus l'une des ressources que vous avez déclarées antérieurement, ni aucune ressource qui la remplace à ce jour (par exemple des indemnités de chômage)

Précisez, en fin de déclaration, pour quel membre du foyer, quelles ressources et depuis quelle date.

→ Si vous devez nous indiquer des ressources pour plus de quatre membres du foyer et/ou d'autres natures de ressources

Indiquez sur une feuille à part ou un autre formulaire vierge de déclaration trimestrielle de ressources, le nom, prénom et date de naissance des personnes concernées et la nature de ces ressources pour chacun des trois mois demandés.

IMPORTANT

N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle de ressources pour signaler à votre caisse un changement professionnel, familial ou de conditions de logement pour vous ou un membre de votre foyer.

N'inscrivez rien au verso de la déclaration trimestrielle.

Ne joignez aucun autre document à votre déclaration et à votre éventuelle feuille d'informations complémentaires.

LISTE DES NATURES DE RESSOURCES

Nature des ressources imposables ou non, (y compris celles perçues à l'étranger).

Salaires (ne remplissez pas cette ligne si vous êtes non-salarié.)	• Déclarez le montant net social de tous les salaires pour : – les salariés (y compris en situation de chômage partiel) du secteur privé ou de la fonction publique ; – les artistes auteurs ; – les apprentis, les personnes en contrat de professionnalisation, les assistants maternels ; – les contrats aidés (CEC et CUI dont CAE et CIE) ; – la rémunération sous forme de Cesu ; – les gérants salariés ; – les personnes percevant l'aide légale ou conventionnelle versée par l'employeur (chômage partiel) ; – les volontaires des armées y compris gendarmerie ; – les travailleurs en Esat ; – les bénéficiaires de pécule versé par les Oacas (Emmaüs...) et CHRS ; – les indemnités contractuelles de rupture, de licenciement, de fin de contrat, de non concurrence, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle, de départ volontaire ou encore les indemnités compensatrices de congés payés, de préavis, de rupture de période d'essai ; – les élus locaux. • Déclarez le montant net perçu (y compris rappels de salaires) pour : – les bénéficiaires de bourses d'études ou de recherches imposables ; – les gérants non-salariés.
Indemnités de chômage (autres que chômage partiel)	Le montant net social figurant sur votre relevé de prestations pour les indemnités chômage, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'Allocation de solidarité spécifique (ASS)... À défaut, déclarez le montant figurant sur votre relevé de prestations y compris les rappels. Ne déclarez pas la Prime de retour à l'emploi ni l'aide personnalisée de retour à l'emploi versée par France Travail.
Travailleur non salarié ayant au moins une année complète d'activité	Personne exerçant une activité non-salariée du régime agricole ou du régime général ayant des revenus imposables en N-1 ou N-2 : cochez la case « Travailleurs non-salariés ». Vos revenus sont récupérés par la « Déclaration de ressources annuelle pour les non-salariés ».
Chiffre d'affaires ou recettes des travailleurs indépendants (régime général et agricole)	• Nouvel installé : si vous n'avez pas été imposé sur une année complète, renseignez votre chiffre d'affaires ou vos recettes des 3 mois (après abattement en fonction de votre activité et de votre régime d'imposition) : – pour les Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ventes de marchandises ou de fournitures de logement : 71 % ; – pour les BIC prestations de services : 50 % ; – pour les Bénéfices non commerciaux (BNC) : 34 % ; – pour les Bénéfices agricoles (BA) : 87 %. • Pour les micro-entrepreneurs ayant opté pour le régime micro, pour les artistes-auteurs, les Vendeurs à domicile indépendants (VDI) et pour les travailleurs indépendants non agricoles (BIC/BNC) ayant un résultat nul ou déficitaire : déclarez le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité : – pour les micro-entrepreneurs : 71 % pour la vente de marchandises en l'état ou transformées, 50 % pour la prestation de services et 34 % pour les professions libérales ; – pour les artistes-auteurs ayant opté pour le régime fiscal des revenus non-salariés BNC : 34 % ; – pour les VDI soit 71 % sur les BIC, soit 34 % sur les BNC. Selon le régime d'imposition de vos revenus (droits d'auteur ou revenus non-salariés BNC), mentionnez vos revenus dans une seule catégorie : en salaires ou en revenus des personnes non salariées.
Pensions alimentaires reçues	Toutes les sommes reçues pour vous-même, votre conjoint, vos enfants. Ces sommes peuvent être versées par un ex-conjoint, le parent des enfants, par vos parents ou par vos enfants. Il s'agit des sommes qui contribuent à subvenir à vos besoins et à l'éducation de vos enfants. Elles peuvent être versées à l'amiable ou suite à un titre exécutoire ou décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires).
Aucune ressource	Cochez cette case si vous n'avez aucune ressource pour le mois concerné.

RUBRIQUE « SI AUTRES RESSOURCES PRÉCISEZ » Ressources complémentaires à mentionner sur votre déclaration ou sur une feuille à part	
Revenus de stage et formation professionnelle	Le montant net social pour les rémunérations de stage y compris celles payées par France Travail (allocation de retour à l'emploi-formation [Aref] et rémunération des stagiaires du public [RSP]).
Revenus des professions non salariées du régime agricole	Les primes, aides, subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre (les ICHN sont à déclarer dans le formulaire de « Déclaration de ressources annuelle pour les non-salariés »).
Retraites, pensions, rentes	Déclarez le montant net social des prestations perçues figurant sur vos relevés de prestations. Précisez la nature des revenus concernant : les pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes d'accident du travail, des rentes et pensions d'invalidité, des rentes viagères, de l'Allocation équivalent retraite (AER)...
Allocation veuvage	Déclarez le montant net social indiqué sur votre relevé de prestations.
Indemnités journalières de sécurité sociale	Précisez la nature des Indemnités journalières (IJ) versées directement par la MSA ou l'assurance maladie, ainsi que leur montant net social : IJ pour maternité, paternité, adoption, maladie, maladie professionnelle, accident du travail, les indemnités journalières de naissance octroyées dans le cadre du congé supplémentaire de naissance. Les IJ versées par un organisme de prévoyance sont à déclarer. Vous devez aussi déclarer vos indemnités journalières de Sécurité sociale en montant net social si vous êtes micro entrepreneurs, VDI, artistes auteurs, travailleurs non-salariés agricoles ou non agricoles n'ayant pas été imposés sur une année complète (nouveaux installés) ou travailleurs indépendants non agricoles (BIC/BNC) ayant un résultat nul ou déficitaire.

Emplacement réservé

Date de la demande :